

SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1, S.E.N.C.

Parc éolien Des Neiges – Secteur sud



Décembre 2024

Programme de surveillance environnementale –
Phase déboisement

PESCA

Société de projet BVH1, s.e.n.c.

Parc éolien Des Neiges – Secteur sud

*Programme de surveillance environnementale -
Phase déboisement*

2024-12-06

N/Réf. : 3546

Photographies : Pesca Environnement

Pesca Environnement

version originale signée par

Marjolaine Castonguay, biologiste, M. Sc.
Directrice de projet

version originale signée par

Simon Haché, Biologiste et ing. f.
Chargé de projet

□ TABLE DES MATIÈRES

1	MISE EN CONTEXTE	1
2	ENGAGEMENTS DE L'INITIATEUR ET EXIGENCES	1
3	OBJECTIFS.....	2
4	RÔLE DU SURVEILLANT ENVIRONNEMENTAL.....	2
5	MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3
5.1	Mesures générales relatives aux activités de déboisement.....	3
5.2	Mesures relatives aux activités de déboisement dans les milieux humides et hydriques.....	3
5.3	Mesures générales relatives à la faune aviaire.....	4
5.3.1	Plan de gestion en cas de découverte de nid d'oiseaux	4
5.3.2	Plan de gestion en cas de mortalité ou d'observation de comportements anormaux des oiseaux.....	5
5.4	Engoulevent d'Amérique	6
5.5	Hirondelle de rivage	7
5.6	Grive de Bicknell	7
5.7	Grand pic.....	8
5.8	Salamandre de ruisseaux	8
5.9	Chiroptères.....	8
5.10	Poisson et ses habitats	9
	BIBLIOGRAPHIE.....	10

□ LISTE DES ANNEXES

Annexe A. Tableau de concordance des engagements

1 Mise en contexte

Boralex inc., Énergir, S.E.C. et Hydro-Québec (ci-après « l'initiateur ») développent en partenariat le projet éolien Des Neiges – Secteur sud (ci-après nommé « parc éolien Secteur sud »).

Le parc éolien Secteur sud est localisé sur les terres privées de la Seigneurie de Beaugrand appartenant au Séminaire de Québec. Le secteur d'implantation des éoliennes est situé sur le TNO Lac-Jacques-Cartier et le territoire de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, dans la MRC de La Côte-de-Beaugrand, dans la région de la Capitale-Nationale. Le parc est situé au sud des parcs éoliens déjà en exploitation, à savoir les parcs éoliens de la Seigneurie de Beaugrand 2, 3 et 4 et le parc éolien communautaire de la Côte-de-Beaugrand.

Durant le déboisement du parc éolien Secteur sud, un programme de surveillance environnementale sera mis en œuvre, afin que les activités soient conformes aux conditions fixées dans le décret gouvernemental, aux engagements pris par l'initiateur dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et aux exigences des lois, règlements et normes en vigueur. Ce programme est fourni dans le contexte de la demande d'autorisation ministérielle visant le déboisement dans les milieux sensibles de la zone A ainsi que dans l'ensemble de la zone B. Le déboisement hors des milieux sensibles de la zone A a fait l'objet de la déclaration de conformité DC01 déposée auprès du MELCCFP en novembre 2024.

2 Engagements de l'initiateur et exigences

Dès la conception du parc éolien Secteur sud, des mesures de protection de l'environnement ont été intégrées. L'initiateur s'est également engagé à ajouter des mesures de protection de l'environnement supplémentaires durant le processus d'évaluation environnementale. Ces mesures ont été regroupées dans une liste d'engagements. Les engagements relatifs aux activités de déboisement dans l'emprise du projet ont été regroupés dans le tableau de concordance des engagements qui se trouve à l'annexe A du présent document. Ce tableau identifie également les principaux programmes permettant le respect de ces engagements.

Les conditions fixées au décret gouvernemental, les exigences incluses dans les différentes autorisations ministérielles ainsi que tout engagement supplémentaire de l'initiateur seront ajoutés à la liste des engagements qui évoluera tout au long du processus d'autorisation du parc éolien.

L'initiateur s'engage à ce que toute personne travaillant au déboisement du parc éolien Secteur sud applique les mesures sur la protection de l'environnement prévues à cette liste.

3 Objectifs

La surveillance environnementale vise le respect des obligations de l'initiateur relativement aux éléments suivants :

- Conditions prévues aux autorisations ministérielles;
- Conditions fixées dans le décret;
- Engagements de l'initiateur provenant du processus d'évaluation environnementale;
- Exigences relatives aux lois, règlements, politiques et guides applicables;
- Les mesures relatives aux milieux humides et hydriques, aux espèces fauniques et floristiques;

4 Rôle du surveillant environnemental

L'initiateur retiendra les services d'un surveillant environnemental lors du déboisement du parc éolien. Les principales tâches du surveillant environnemental de l'initiateur consisteront à :

- Participer à la planification des travaux nécessitant une surveillance environnementale;
- Assurer la mise en œuvre des mesures prévues au programme de surveillance environnementale;
- Communiquer au directeur de chantier les obligations en matière de surveillance environnementale;
- Évaluer la conformité des travaux en regard des engagements pris par l'initiateur, des conditions prévues aux autorisations ministérielles et des exigences légales et réglementaires en vigueur;
- Aviser le directeur de chantier de toute non-conformité environnementale ou de toute activité nécessitant des modifications aux autorisations émises;
- Rapporter les incidents environnementaux au directeur de chantier, le cas échéant;
- Informer le directeur de chantier de toute observation d'espèces fauniques et floristiques à statut particulier ou exotiques envahissantes;
- Rédiger les rapports de surveillance environnementale à envoyer à l'initiateur afin de documenter les activités réalisées et assurer un suivi à l'égard du respect des engagements.

Lors du déboisement du parc éolien, l'entrepreneur général aura l'obligation d'appliquer les mesures de protection de l'environnement prévues à ce programme. Le surveillant environnemental de l'entrepreneur veillera à l'application de ces mesures sur le chantier.

5 Mesures de protection de l'environnement

Les activités de surveillance environnementale en phase de déboisement porteront principalement sur les modifications des composantes biophysiques du milieu. Des mesures spécifiques à la gestion des espèces fauniques, notamment les oiseaux migrateurs et les espèces fauniques à statut particulier, sont présentées aux sections suivantes.

5.1 Mesures générales relatives aux activités de déboisement

1. Appliquer des mesures opérationnelles sur le terrain afin de limiter la perturbation des sols et l'orniérage lorsque le déboisement est réalisé sur des sols à faible capacité portante lorsque requis (p. ex. : utiliser des débris de coupe afin d'augmenter la capacité portante) ;
2. Réaliser le déboisement en conformité avec la norme canadienne d'aménagement forestier FSC à laquelle adhère le Séminaire de Québec;

5.2 Mesures relatives aux activités de déboisement dans les milieux humides et hydriques

- Éviter de circuler avec de la machinerie et des véhicules à l'extérieur de l'emprise prévue au projet;
- Planifier les travaux de façon à limiter les perturbations au régime hydrologique des milieux humides et hydriques. Réaliser les travaux en tenant compte de l'écoulement de surface et de l'alimentation en eau des milieux humides;
- Lorsque la zone à déboiser traverse un milieu humide, favoriser le libre écoulement des eaux de surface du milieu humide de part et d'autre de l'infrastructure en aménageant des ponceaux de drainage ou d'équilibration;
- Lorsque la zone à déboiser borde un milieu humide, imperméabiliser la section du remblai aménagé, à la limite du milieu humide, afin d'éviter l'écoulement de l'eau par l'assise du chemin;
- Éviter autant que possible de creuser des fossés de drainage près des milieux humides afin de limiter le rabattement de la nappe d'eau;
- Ravitailler en produits pétroliers et nettoyer la machinerie à plus de 60 m des lacs et cours d'eau;
- Mettre en place des mesures de prévention afin de prévenir tout déversement de substance dangereuse dans le milieu récepteur. Mettre en place et appliquer les mesures prévues au plan de prévention et d'intervention en cas de déversement (ref : AM1_DNS_PlanPrevention Deversements);
- L'initiateur s'est engagé à déposer un programme de remise en état des milieux humides et hydriques affectés temporairement par les travaux et un programme de suivi de cette remise en état à mettre en œuvre à la fin des travaux de construction du parc éolien;
- Éviter de circuler avec la machinerie dans les milieux humides et hydriques affectés temporairement par les travaux;

- Limiter les empiètements et la circulation dans la bande riveraine des cours d'eau;
- Ne rejeter aucun débris dans le milieu aquatique et retirer dans les plus brefs délais tout débris introduit accidentellement.

5.3 Mesures générales relatives à la faune aviaire

L'initiateur s'engage à donner de la formation et de la sensibilisation aux employés relativement à la présence de nids d'oiseaux migrateurs et de comportements suggérant la nidification.

L'initiateur planifie la réalisation de l'ensemble de ses activités de déboisement hors de la période de nidification des oiseaux migrateurs. Advenant qu'un déboisement sur une superficie soit requis en période de nidification, des mesures d'atténuation spécifiques à la situation seront mises en place afin d'éviter la destruction ou le dérangement d'un nid, en se basant sur les *Lignes directrices pour éviter de nuire aux oiseaux migrateurs* (Gouvernement du Canada, 2024). Celles-ci seraient déterminées au cas par cas en collaboration avec les autorités compétentes et pourront inclure :

- le dénombrement par station d'écoute, afin de donner une indication de la présence éventuelle d'oiseaux nicheurs dans une zone;
- l'arrêt des activités pouvant perturber le site de nidification suivant la découverte d'un nid occupé;
- la protection d'un nid par l'établissement d'une zone de protection;
- l'instauration d'une distance minimale à respecter par rapport à l'emplacement suspecté d'un nid occupé jusqu'à ce que les oiseaux aient quitté le nid d'eux-mêmes.

La détermination de l'espèce occupante, s'il est possible de le déterminer sans déranger le nid, et l'emplacement de celui-ci, permettront d'établir les mesures les plus appropriées à la situation.

5.3.1 Plan de gestion en cas de découverte de nid d'oiseaux

Les mesures à mettre en œuvre advenant la découverte d'un nid actif, basées sur les *Lignes directrices pour éviter de nuire aux oiseaux migrateurs* (2022) sont les suivantes :

1. Advenant la découverte d'un nid, l'observateur ayant fait la découverte en informera l'équipe de surveillance environnementale;
2. Un surveillant environnemental devra localiser le nid et aviser un ornithologue ou un biologiste expérimenté de sa présence sur le chantier;
3. L'ornithologue ou le biologiste identifiera l'espèce et, si nécessaire, relèvera la position GPS du nid;
4. La zone de protection sera déterminée en tenant compte du niveau de dérangement et des programmes de rétablissement pertinents, le cas échéant. La zone de protection sera définie en fonction de l'espèce concernée, de sa tolérance au dérangement et du niveau de dérangement. Ce dernier sera déterminé en considérant l'intensité, la durée, la fréquence et la proximité de l'activité

ainsi que les effets cumulatifs de l'ensemble des activités à proximité du nid. La distance de protection définie sera supérieure à la distance de vigilance de l'oiseau;

5. Les limites de la zone de protection seront délimitées et au besoin, signalées avec un matériau autre qu'un ruban de signalisation ou autre matériau semblable;
6. Toute activité perturbatrice à proximité de la zone de protection établie sera suspendue par le directeur de chantier de l'initiateur jusqu'à la fin de la période de nidification des oiseaux (soit après le 15 août) ou jusqu'à ce que les oisillons aient quitté le voisinage du nid par eux-mêmes;
7. Advenant la découverte d'un nid d'une espèce mentionnée à l'annexe 1 du *Règlement sur les oiseaux migrateurs (DORS/2022- 105)*, l'initiateur communiquera avec ECCC afin de définir les mesures à mettre en œuvre. Dans le cas où aucune mesure ne pourrait être appliquée, l'initiateur effectuera une demande de permis de destruction de nids d'oiseaux migrateurs auprès d'ECCC.

5.3.2 Plan de gestion en cas de mortalité ou d'observation de comportements anormaux des oiseaux

Advenant l'observation de mortalité ou de comportements anormaux d'oiseaux, le Service canadien de la faune serait avisé et les recommandations émises seront appliquées.

Le plan de gestion en cas de mortalité ou d'observation de comportements anormaux des oiseaux tient compte des *Lignes directrices pour éviter de nuire aux oiseaux migrateurs (ECCC)* et comprend les mesures suivantes :

1. Advenant la mortalité ou l'observation de comportements anormaux d'oiseaux, l'observateur en informera l'équipe de surveillance environnementale.
2. Les comportements indiquant une nidification probable peuvent être identifiés selon l'*Atlas des oiseaux nicheurs du Québec* tels que:
 - a. Comportement nuptial entre un mâle et une femelle (p. ex. parade, nourrissage, copulation) ou comportement agonistique entre deux individus (p. ex. querelle, poursuite), pendant la période de reproduction de l'espèce dans un habitat de nidification propice;
 - b. Comportement agité ou cris d'alarme de la part d'un adulte pendant la période de reproduction de l'espèce dans un habitat de nidification propice.
3. Les comportements d'oiseaux permettant de confirmer une nidification peuvent être identifiés selon l'*Atlas des oiseaux nicheurs du Québec* tels que:
 - a. Oiseau tentant de détourner l'attention du nid ou des jeunes en simulant une blessure ou en utilisant une autre parade de diversion;
 - b. Nid vide ayant été utilisé dans la période de l'atlas, ou coquilles d'œufs pondus dans cette même période;
 - c. Juvénile ayant récemment quitté le nid (espèces nidicoles) ou jeune en duvet (espèces nidifuges), incapable d'un vol soutenu.

4. En cas de présence d'oiseau dont la nidification est observée, un surveillant environnemental devra localiser le nid et aviser un ornithologue ou un biologiste expérimenté de sa présence sur le chantier;
5. L'ornithologue ou le biologiste identifiera l'espèce et, si nécessaire, relèvera la position GPS du nid occupé;
6. Une zone de protection sera délimitée selon l'espèce concernée, sa tolérance au dérangement et l'intensité du dérangement (l'intensité, la durée, la fréquence, la proximité de l'activité et les effets cumulatifs à proximité du nid). La détermination des zones de protection tiendra compte du niveau de dérangement et des programmes de rétablissement pertinents, le cas échéant;
7. L'ornithologue définira les limites de la zone de protection. Le nid ne sera pas marqué à l'aide d'un ruban de signalisation ou d'un matériau semblable, en conformité avec les *Lignes directrices pour éviter de nuire aux oiseaux migrants*;
8. Toute activité perturbatrice à proximité de la zone de protection établie sera suspendue par le directeur de chantier jusqu'à la fin de la période de nidification des oiseaux (soit après le 15 août) ou jusqu'à ce que les oisillons aient quitté le voisinage du nid par eux-mêmes;
9. L'initiateur s'engage à tenir compte, dans des cas particuliers, des recommandations spécifiques ou des exigences qui pourraient s'appliquer et qui se trouvent dans des documents tels que les programmes de rétablissement d'espèces en péril ou d'autres documents officiels sur le site Internet d'Environnement et Changements climatiques Canada (ECCC). Advenant la découverte d'un nid d'une espèce mentionnée à l'annexe 1 du *Règlement sur les oiseaux migrants (DORS/2022- 105)*, l'initiateur communiquera avec ECCC afin de définir les mesures à mettre en œuvre. Dans le cas où aucune mesure ne pourrait être appliquée, l'initiateur effectuera une demande de permis de destruction de nids d'oiseaux migrants auprès d'ECCC.

5.4 Engoulevent d'Amérique

Lors de l'accueil au chantier, tous les travailleurs seront sensibilisés à la présence potentielle de l'engoulevent d'Amérique et des impacts des travaux sur cette espèce. Les travaux de déboisement seront réalisés en dehors de la période de nidification.

Advenant la découverte d'un nid occupé par l'engoulevent d'Amérique dans les zones de travaux de déboisement, l'initiateur prévoit communiquer avec les représentants des autorités concernées et convenir de mesures d'atténuation supplémentaires, si requises, pouvant être mises en œuvre rapidement. Le cas échéant, l'établissement d'une zone de protection sera effectif pour toutes les activités, sans se limiter au déboisement.

La présence de nids d'engoulevent d'Amérique ainsi que les actions entreprises pour assurer leur protection sera documentée à l'aide des rapports de surveillance environnementale. Le cas échéant, ces rapports de surveillance pourront être transmis aux représentants des autorités concernées.

5.5 Hirondelle de rivage

Puisque le parc chevauche l'aire de répartition de l'hirondelle de rivage, des mesures seront prises lors du déboisement des aires de bancs d'emprunt localisés dans la Seigneurie de Beaupré pour l'extraction de sable et de gravier. Les travailleurs seront informés via l'accueil des mesures d'atténuation à mettre en place :

Avant l'arrivée des hirondelles et la période de nidification (en général avant le 1er mai) :

- Dans les zones utilisées durant la période de nidification : profilage des talus avec une pente inférieure à 70 degrés pour les talus de plus de 2 mètres;
- Dans les zones non utilisées durant la période de nidification : créer des zones propices à la nidification avec des talus dont la pente est d'au moins 70 degrés;
- Installer des dispositifs d'effarouchement pour dissuader les hirondelles de rivage d'établir une colonie dans les zones exploitées.

Pendant la période de nidification (du 1er mai au 15 août), si une colonie d'hirondelles de rivage est détectée :

- Éviter les activités intenses (machinerie lourde) à proximité de la colonie et délimiter une zone de protection autour de la colonie;
- La zone de protection minimale entre la colonie et les activités bruyantes ou occasionnant des vibrations est d'au moins 50 mètres;
- Rabattre à la fin de la journée les talus dont la pente est d'au moins 70 degrés afin d'éviter que des Hirondelles de rivage ne commencent à creuser des nids durant la nuit ou durant les fins de semaine;
- Cesser toute activité d'excavation si des hirondelles de rivage colonisent un talus dans une zone utilisée, et ce, jusqu'au départ des hirondelles à la fin de la période de nidification;
- Ne pas utiliser de dispositifs d'effarouchement une fois la colonie établie, tant et aussi longtemps que cela peut interférer avec les activités courantes de nidification des hirondelles de rivage.

Après le départ des hirondelles de rivage à la fin de la période de nidification (en général après le 15 août) :

- Conserver un site de remplacement pouvant soutenir la nidification de l'hirondelle de rivages l'année suivante. Le talus doit avoir une pente d'au moins 70 degrés pour permettre la nidification.

5.6 Grive de Bicknell

L'ensemble des travaux de déboisement seront réalisés en dehors de la période de nidification de la grive de Bicknell, qui s'étend du 1er mai au 15 août, dans les secteurs où l'espèce a été entendue ainsi que dans

les zones où son habitat est désigné optimal ou sous-optimal. De plus, les mesures de protection décrites dans le protocole de référence (MDDEFP, 2013) seront appliquées.

Dans le cas d'une situation exceptionnelle, le déboisement de superficies limitées pourrait être effectué en période de nidification de la grive de Bicknell. Des mesures d'atténuation adaptées à la situation seraient alors mises en place afin d'éviter la destruction ou le dérangement d'un nid. Ces mesures seront inspirées des *Lignes directrices pour éviter de nuire aux oiseaux migrateurs* (Gouvernement du Canada, 2024). Celles-ci seraient déterminées au cas par cas en collaboration avec les autorités compétentes et pourraient inclure :

- le dénombrement par station d'écoute, afin de donner une indication de la présence éventuelle d'oiseaux nicheurs nichant dans une zone;
- l'arrêt des activités pouvant perturber le site de nidification suivant la découverte d'un nid occupé;
- la protection d'un nid par l'établissement d'une zone de protection;
- l'instauration d'une distance minimale à respecter par rapport à l'emplacement suspecté d'un nid occupé jusqu'à ce que les oisillons aient quitté le nid d'eux-mêmes.

5.7 Grand pic

Un inventaire de cavité de nidification de grand pic a été réalisé avant le début des travaux de déboisement. Une cavité de nidification de grand pic a été observée sur un arbre, l'emprise du déboisement a été déplacée afin d'éviter d'abattre cet arbre et ainsi protéger la cavité.

5.8 Salamandre de ruisseaux

Bien que les inventaires de salamandres de ruisseaux n'aient mené à aucune observation de salamandre à statut particulier, plusieurs salamandres à deux lignes ont été observées. Lors de l'accueil au chantier, tous les travailleurs seront sensibilisés à la présence potentielle de ces espèces sur le chantier. Les bonnes pratiques appliquées lors du déboisement des chemins permettront de réduire les impacts potentiels sur les espèces présentes dans les cours d'eau.

5.9 Chiroptères

Le déboisement sera réalisé, dans la mesure du possible, en dehors de la période de reproduction des chauves-souris, qui s'étend du 1er juin au 31 juillet.

Dans certaines situations limitées et particulières, l'initiateur pourrait envisager de réaliser le déboisement de superficies limitées durant la période de reproduction des chauves-souris. L'initiateur collaborera avec les autorités compétentes afin de discuter et de mettre en place des mesures d'atténuation complémentaires et spécifiques visant à limiter l'impact d'une telle activité sur les chauves-souris.

En cas d'observation de chauves-souris entre novembre et mars, qui pourrait indiquer la présence d'un hibernacle, une vérification sera effectuée et des mesures d'atténuation seront mises en place pour, dans un premier temps, confirmer la présence d'un hibernacle puis, dans un deuxième temps, éviter le dérangement des chauves-souris hibernantes. Ces mesures, qui seront discutées de façon spécifique avec les autorités provinciales et fédérales, viseront à réduire le bruit, la lumière et les vibrations en périphérie de l'hibernacle au cours de la saison d'hibernation.

Advenant la découverte d'une colonie de maternités, les activités pouvant la perturber seront arrêtées et une zone de protection et une distance minimale à respecter pendant toute la durée de l'élevage des petits seront établies.

L'initiateur s'engage également à éviter l'abattage du ou des arbres qui comportent la colonie après l'élevage des petits et à procéder à l'installation de dortoirs artificiels s'il n'est pas possible d'éviter l'abattage.

5.10 Poisson et ses habitats

L'entrepreneur réalisera, autant que possible, l'aménagement des traverses de cours d'eau pendant la période du 15 juin au 15 septembre dans les cours d'eau considérés comme de bons ou excellents habitats du poisson, où le libre passage du poisson doit être assuré et où de l'omble de fontaine a été observée. Ces travaux seront décrits à la demande d'autorisation ministérielle visant les activités en milieux sensibles, soit l'AM02 et l'AM03.

Dans le cas où cette période ne peut être respectée, des mesures d'atténuation supplémentaires seront prévues pendant les travaux. Par exemple, les travaux effectués dans le lit du cours d'eau seront réalisés en moins de 72 h. Cette mesure est inscrite à l'article 92 au RADF comme une condition d'exemption à la réalisation des travaux dans l'habitat du poisson durant la période prescrite.

La mise en place d'un ouvrage amovible aménagé temporairement pour franchir un cours d'eau est également envisagée. Tel que le prévoit l'article 111 du RADF, les appuis d'un tel ouvrage sont situés en dehors de la limite supérieure de la berge et la structure n'est pas en contact avec le cours d'eau.

Bibliographie

Gouvernement du Canada (2024). *Lignes directrices pour éviter de nuire aux oiseaux migrants*. Repéré à <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrants/reduction-risque-oiseaux-migrants.html> en novembre 2024.

MDDEFP (2013). *Protocole d'inventaire de la Grive de Bicknell et de son habitat – Novembre 2013 – Mise à jour mai 2014*. Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, secteur de la faune. 20 pages.

Annexe A. Tableau de concordance des engagements

S.O.: Le respect de l'engagement sera assuré et ne requiert pas l'encadrement d'un programme de surveillance ou de suivi

Les engagements dans les cases grisées ont été ajoutés au tableau transmis dans le cadre de l'AM1.

Numéro de l'engagement	Activité du projet	Impact de l'activité sur l'environnement	Conditions du décret/mesures d'atténuation/engagements	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document permettant d'assurer le respect	Référence du décret	Nom du document et de la section
1	Déboisement, Construction, Fermeture	Utilisation du territoire	L'accès au projet, incluant le transport des matériaux et des composantes, se fera directement à partir de la route 138, à Saint-Tite-des-Caps. Ce nouvel accès sera entièrement situé sur les terres de la Seigneurie de Beaupré.	S.O.	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 3,1, p. 3-1	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 3,1, p. 3-1
2	Déboisement	Écosystème	Le bois possédant une valeur commerciale sera récolté et géré conformément aux ententes conclues avec le propriétaire des terres, le Séminaire de Québec. Le bois sans valeur commerciale sera broyé et laissé sur le site en bordure des chemins ou sur les aires de travail. Cette méthode s'apparente à celle employée par le propriétaire des terres lors de coupes forestières.	S.O.	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 3.5.1, p. 3-4	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 3.5.1, p. 3-4
3	Déboisement, Construction	Utilisation du territoire, Santé humaine et sécurité	Les chemins forestiers à emprunter seront inspectés avant le début des travaux puis entretenus et réparés, au besoin et selon l'entente avec le propriétaire des terres, s'ils ont été endommagés par la circulation liée à la phase construction.	S.O.	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 3.5.2.1, p. 3-6; section 6.3.1, p. 6-10	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 3.5.2.1, p. 3-6; section 6.3.1, p. 6-10
7	Construction, Fermeture	Sols et dépôts de surface	La matière organique retirée lors du décapage [des aires d'assemblage] préalable à la construction sera entreposée en périphérie de l'aire de travail et pourrait être réutilisée lors de la restauration du site (section 3.5.5).	Programme de surveillance environnementale Nom du fichier: AM2_DNS_ProgrammeSurveillanceEnviro (Liste d'engagements - Annexe A)	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 3.5.2.4, p. 3-7	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 3.5.2.4, p. 3-7

Numéro de l'engagement	Activité du projet	Impact de l'activité sur l'environnement	Conditions du décret/mesures d'atténuation/engagements	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document permettant d'assurer le respect	Référence du décret	Nom du document et de la section
14	Construction	Utilisation du territoire, Santé humaine et sécurité	Comme il est prévu en phase construction, les chemins seront réparés, au besoin et selon les ententes avec le propriétaire des terres, s'ils ont été endommagés lors du passage des camions lourds.	S.O.	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 3.7.4, p. 3-15	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 3.7.4, p. 3-15
15	Déboisement, Construction, Exploitation, Fermeture, Surveillance et suivi, Développement	Contexte socioéconomique	À compétences et prix égaux, les entrepreneurs et les travailleurs locaux seront favorisés.	S.O.	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 3.9, p. 3-16	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 3.9, p. 3-16
16	Déboisement, Construction, Exploitation, Fermeture, Surveillance et suivi, Développement	Contexte socioéconomique	L'initiateur entend collaborer avec les organismes économiques locaux afin de maximiser les retombées économiques locales, comme ce fut le cas avec les parcs éoliens de la Seigneurie de Beupré.	S.O.	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 3.9, p. 3-16	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 3.9, p. 3-16
19	Construction, Exploitation	Contexte socioéconomique	Mettre en place un comité de suivi incluant des intervenants du milieu qui traitera des retombées économiques et de leur maximisation dans la MRC de La Côte-de-Beaupré;	À venir	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 6.11, p. 6-66 et section 6.6, p. 6-41	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 6.11, p. 6-66 et section 6.6, p. 6-41
22	Déboisement, Construction, Surveillance et suivi, Développement	Sols et dépôts de surface, Écosystème	Effectuer une validation terrain avant les travaux afin de réduire au minimum les superficies à utiliser	S.O.	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 6.3.1, p.6-10	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 6.3.1, p.6-10

Numéro de l'engagement	Activité du projet	Impact de l'activité sur l'environnement	Conditions du décret/mesures d'atténuation/engagements	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document permettant d'assurer le respect	Référence du décret	Nom du document et de la section
23	Déboisement, Construction, Exploitation, Fermeture	Santé humaine et sécurité, Climat sonore, Utilisation du territoire	Respecter les limites de vitesse de circulation des véhicules, et réduire la vitesse davantage dans les zones à proximité des chalets	Programme de surveillance environnementale Nom du fichier: AM2_DNS_ProgrammeSurveillanceEnviro	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 6.3.1, p. 6-10; section 6.11, p. 6-67	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 6.3.1, p. 6-10; section 6.11, p. 6-67
24	Déboisement, Construction, Exploitation, Fermeture	Conditions atmosphériques et météorologiques, Santé humaine et sécurité	Utiliser des abat-poussières (eau ou autres produits reconnus par le MELCCFP) afin de limiter l'émission de poussière, particulièrement par temps sec et à proximité des chalets.	Programme de surveillance environnementale Nom du fichier: AM2_DNS_ProgrammeSurveillanceEnviro	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 6.3.1, p. 6-10	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 6.3.1, p. 6-10
26	Déboisement, Construction, Exploitation, Fermeture	Sols et dépôts de surface, Écosystème, Utilisation du territoire	Éviter de circuler avec de la machinerie et des véhicules en dehors des chemins et des aires de travail prévus au projet	S.O.	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 6.3.1, p. 6-10	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 6.3.1, p. 6-10
27	Construction, Fermeture	Sols et dépôts de surface	Utiliser la matière issue des activités de décapage comme matériel de remblai, de remplissage ou de finition lors d'autres travaux ou lors de la remise en état des sites	S.O.	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 6.3.1, p. 6-10	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 6.3.1, p. 6-10
28	Construction	Sols et dépôts de surface, Eau de surface, Ichtyofaune	Utiliser, lorsque requis, des dispositifs afin de limiter la dispersion de sédiments à l'extérieur de la zone de travail : digue antisédiment, bassin de sédimentation ou canaux de déviation vers la végétation en bordure des chemins aux approches des cours d'eau, paille.	Programme de surveillance environnementale Nom du fichier: AM2_DNS_ProgrammeSurveillanceEnviro	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 6.3.1, p. 6-10	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022,, section 6.3.1, p. 6-10

Numéro de l'engagement	Activité du projet	Impact de l'activité sur l'environnement	Conditions du décret/mesures d'atténuation/engagements	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document permettant d'assurer le respect	Référence du décret	Nom du document et de la section
29	Déboisement, Construction, Fermeture, Surveillance et suivi	Sols et dépôts de surface, Eau souterraine, Eau de surface	Munir la machinerie lourde de trousse d'intervention en cas de déversement.	Plan de prévention et d'intervention cas de déversement accidentel de contaminant dans l'environnement Nom du fichier: AM1_DNS_PlanPreventionDeversements	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 6.3.1, p. 6-10	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 6.3.1, p. 6-10
30	Déboisement, Construction, Fermeture, Surveillance et suivi	Sols et dépôts de surface, Eau souterraine, Eau de surface	Inspecter régulièrement la machinerie lourde afin d'en assurer le bon état de fonctionnement.	Plan de prévention et d'intervention cas de déversement accidentel de contaminant dans l'environnement Nom du fichier: AM1_DNS_PlanPreventionDeversements	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 6.3.1, p. 6-10	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 6.3.1, p. 6-10
31	Déboisement, Construction, Fermeture, Surveillance et suivi	Sols et dépôts de surface, Eau souterraine, Eau de surface	Éviter de ravitailler en produits pétroliers et de laver les véhicules et la machinerie à moins de 60 m des lacs et des cours d'eau.	Programme de surveillance environnementale Nom du fichier: AM2_DNS_ProgrammeSurveillanceEnvironnement	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 6.3.1, p. 6-11	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 6.3.1, p. 6-11

Numéro de l'engagement	Activité du projet	Impact de l'activité sur l'environnement	Conditions du décret/mesures d'atténuation/engagements	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document permettant d'assurer le respect	Référence du décret	Nom du document et de la section
35	Déboisement, Construction, Exploitation, Fermeture, Surveillance et suivi	Écosystème	Afin de réduire les risques d'introduction d'EEE floristiques dans le secteur d'implantation du parc éolien, l'initiateur prévoit : - demander aux entrepreneurs de nettoyer la machinerie excavatrice qui proviendrait d'une autre région que celle de la Capitale-Nationale avant l'entrée sur les terres du Séminaire de Québec - intégrer des photos d'EEE dans le guide de surveillance de chantier afin de faciliter la détection de ces espèces par le personnel lors des travaux réguliers de construction et d'exploitation; - demander au personnel responsable de l'entretien et du suivi lors de l'exploitation du parc éolien de consulter la liste des EEE qui pourraient s'établir sur le site et d'aviser l'initiateur de toute découverte; - aviser le MELCCFP et le Séminaire de Québec en cas de découverte d'EEE lors des travaux réguliers de construction ou d'exploitation et éviter de déplacer des sols contenant des EEE vers un autre site.	Programme de surveillance et de suivi d'espèces floristiques exotiques envahissantes Nom du fichier: AM1_DNS_ProgrammeSuiviEFEE	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 6.3.2, p. 6-11	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 6.3.2, p. 6-11
38	Déboisement, Construction, Fermeture	Patrimoine archéologique et culturel	En cas de découverte d'un bien ou d'un site archéologique lors des travaux, arrêter immédiatement les travaux à ce site, aviser le MCC sans délai et attendre les instructions de ce ministère avant d'y poursuivre les travaux.	S.O.	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 6.3.3, p. 6-11	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 6.3.3, p. 6-11
40	Déboisement, Construction, Exploitation, Fermeture	Santé humaine et sécurité	Évacuer hors du chantier les matériaux inutilisés et les débris pour qu'ils soient recyclés, récupérés ou, en dernier recours, mis au rebut dans des lieux autorisés.	Plan de gestion des matières résiduelles Nom du fichier: AM1_DNS_PGMR_Construction	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 6.3.3, p. 6-12	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 6.3.3, p. 6-12

Numéro de l'engagement	Activité du projet	Impact de l'activité sur l'environnement	Conditions du décret/mesures d'atténuation/engagements	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document permettant d'assurer le respect	Référence du décret	Nom du document et de la section
42	Déboisement, Construction, Fermeture, Développement	Utilisation du territoire, Santé humaine et sécurité	Transmettre des comptes rendus réguliers sur l'évolution des travaux (travaux réalisés et planifiés) au Séminaire de Québec, qui communiquera l'information aux membres des clubs privés.	S.O.	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 6.3.3, p. 6-12	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 6.3.3, p. 6-12
43	Déboisement, Construction, Fermeture, Développement	Utilisation du territoire	Rendre l'information sur le projet disponible à la population via un site Internet ou des info-travaux. L'initiateur communiquera publiquement le résultat du processus d'optimisation via le site Web du projet, notamment quant au retrait du regroupement de trois éoliennes à proximité du Mont-Sainte-Anne. Par ailleurs, l'initiateur poursuivra les démarches d'information et de consultation pendant toutes les phases du projet, du développement au démantèlement. L'initiateur continuera aussi de mettre à jour le site Web du projet avec l'information la plus à jour sur l'avancement et la planification du projet. Les coordonnées pour contacter l'initiateur y demeureront également disponibles.	S.O.	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 6.3.3, p. 6-12; Volume 8, R4-6, p.5 Volume 8, R4-29, p. 15	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 6.3.3, p. 6-12; SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1, S.E.N.C. Projet éolien Des Neiges – Secteur sud – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 – Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, R4-6, p.5 et R4-29, p. 15
44	Déboisement	Écosystème, Faune avienne	Les travaux de déboisement devraient être réalisés, dans la mesure du possible, hors période de nidification [qui s'étend du 1er mai au 15 août].	Programme de surveillance environnementale Nom du fichier: AM2_DNS_ProgrammeSurveillanceEnviro	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 6.4.2.1, p. 6-17; section 6.4.6.1, p. 6-34	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 6.4.2.1, p. 6-17; section 6.4.6.1, p. 6-34
46	Déboisement	Écosystème, Chiroptères	À titre de mesure d'atténuation particulière, le déboisement sera réalisé, dans la mesure du possible, en dehors de la période de reproduction des chauves-souris, qui s'étend du 1er juin au 31 juillet.	Programme de surveillance environnementale Nom du fichier: AM2_DNS_ProgrammeSurveillanceEnviro	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 6.4.3.1, p. 6-20	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 6.4.3.1, p. 6-20

Numéro de l'engagement	Activité du projet	Impact de l'activité sur l'environnement	Conditions du décret/mesures d'atténuation/engagements	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document permettant d'assurer le respect	Référence du décret	Nom du document et de la section
50	Déboisement	Faune avienne	Éviter, dans la mesure du possible, de déboiser dans les habitats ayant un potentiel élevé d'utilisation par la grive de Bicknell en suivant les modalités de protection appliquées par le Séminaire de Québec;	S.O.	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 6.4.6.1, p. 6-34	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 6.4.6.1, p. 6-34
51	Déboisement, Développement	Faune avienne	Au besoin, caractériser l'habitat de la grive de Bicknell aux sites où l'espèce a été détectée, selon la méthode proposée en 2013 par le MFFP en annexe du Protocole d'inventaire de la grive de Bicknell et de son habitat (MDDEFP, 2013b);	S.O.	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 6.4.6.1, p. 6-34	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 6.4.6.1, p. 6-34
52	Déboisement, Développement	Faune avienne	Selon les résultats de l'inventaire et de la caractérisation de l'habitat, déterminer des mesures d'atténuation spécifiques dans le cas d'un habitat optimal ou sous-optimal non issu de la coupe forestière. Ces mesures seront discutées avec les autorités concernées.	S.O.	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 6.4.6.1, p. 6-34	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 6.4.6.1, p. 6-34
57	Déboisement, Construction, Fermeture	Utilisation du territoire, Santé humaine et sécurité	Durant les travaux de construction, les chemins forestiers de la Seigneurie de Beaupré demeureront accessibles aux usagers qui auront un droit d'accès, notamment les membres des clubs privés, les employés du Séminaire de Québec et le personnel associé à l'exploitation forestière. Une signalisation sur le terrain désignera les chemins du chantier et les aires de travail.	S.O.	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 6.7, p. 6-44	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 6.7, p. 6-44
58	Déboisement, Construction, Fermeture	Utilisation du territoire, Santé humaine et sécurité	Afin de favoriser la cohabitation sur le territoire, l'initiateur s'engage à maintenir des communications en continu avec l'entrepreneur général et le Séminaire de Québec lors de la planification et de la réalisation des travaux.	S.O.	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 6.7, p. 6-44	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 6.7, p. 6-44

Numéro de l'engagement	Activité du projet	Impact de l'activité sur l'environnement	Conditions du décret/mesures d'atténuation/engagements	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document permettant d'assurer le respect	Référence du décret	Nom du document et de la section
59	Déboisement, Construction, Fermeture	Utilisation du territoire, Santé humaine et sécurité	Si des travaux liés à la construction du parc éolien devaient être réalisés durant les périodes d'activité des motoneigistes, l'initiateur communiquerait avec les clubs concernés afin d'établir des mesures de sécurité entourant l'harmonisation des activités, notamment une signalisation appropriée à proximité des intersections en période hivernale	S.O.	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 6.7, p. 6-44	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 6.7, p. 6-44
60	Déboisement, Construction, Fermeture	Conditions atmosphériques et météorologiques	Des mesures d'atténuation courantes seront appliquées afin de limiter le soulèvement de poussière, telles que la réduction de la vitesse de circulation et l'utilisation d'abat-poussières, particulièrement par temps sec et à proximité des chalets.	Programme de surveillance environnementale Nom du fichier: AM2_DNS_ProgrammeSurveillanceEnviro	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 6.8.1, p. 6-45	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 6.8.1, p. 6-45
62	Déboisement, Construction	Patrimoine archéologique et culturel	L'initiateur s'engage à réaliser un inventaire archéologique aux abords des chemins existants prévus au projet dans des zones de potentiel archéologique si des travaux de réfection doivent empiéter à l'extérieur de la surface de roulement existante. L'initiateur s'engage également à réaliser un inventaire archéologique advenant qu'une modification au projet implique des travaux dans d'autres zones de potentiel archéologique. Les résultats de ces inventaires seront alors transmis au MELCC au plus tard lors de la demande d'autorisation pour la construction des chemins.	S.O.	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 6.9, p. 6-63	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 6.9, p. 6-63
63	Déboisement, Construction	Patrimoine archéologique et culturel	Lors des travaux de la phase construction, les responsables de chantier seront informés de l'obligation de signaler au contremaître toute découverte fortuite d'un bien ou d'un site archéologique. Dans l'éventualité d'une telle découverte, les responsables du chantier interrompront les travaux à cet endroit et en informeront l'initiateur. Le ministère en sera informé.	S.O.	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 6.9, p. 6-63	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 6.9, p. 6-63

Numéro de l'engagement	Activité du projet	Impact de l'activité sur l'environnement	Conditions du décret/mesures d'atténuation/engagements	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document permettant d'assurer le respect	Référence du décret	Nom du document et de la section
64	Déboisement	Conditions atmosphériques et météorologiques, Écosystème	Le déboisement sera réalisé en conformité avec la norme canadienne d'aménagement forestier FSC à laquelle adhère le Séminaire de Québec.	Programme de surveillance environnementale Nom du fichier: AM2_DNS_ProgrammeSurveillanceEnvir o	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 6.10, p. 6-65	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 6.10, p. 6-65
65	Construction	Conditions atmosphériques et météorologiques, Écosystème	Les aires temporaires seront restaurées rapidement afin d'accélérer la reprise végétale et de rétablir plus rapidement la séquestration de carbone par la végétation;	S.O.	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 6.10, p. 6-65	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 6.10, p. 6-65
67	Déboisement, Construction, Fermeture	Conditions atmosphériques et météorologiques	Dans la mesure du possible et afin de réduire les émissions de GES, le moteur des véhicules sera éteint lors d'un arrêt prolongé Valoriser la matière ligneuse récoltée via la norme canadienne d'aménagement forestier FSC. Restaurer rapidement les aires temporaires afin d'accélérer la reprise végétale et de rétablir la séquestration de carbone par la végétation. Dans la mesure du possible, éviter les tourbières.	Programme de surveillance environnementale Nom du fichier: AM2_DNS_ProgrammeSurveillanceEnvir o	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 6.10, p. 6-65 Volume 1 section 10, p 10-4	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 6.10, p. 6-65 et section 10, p 10-4
69	Déboisement, Construction, Fermeture	Utilisation du territoire, Santé humaine et sécurité	Installer une signalisation relative au chantier et aux aires de travail afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du territoire et des employés;	S.O.	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 6.11, p. 6-67; section 6.6.6, p.6-11	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 6.11, p. 6-67; section 6.6.6, p.6-11
70	Déboisement, Construction, Exploitation, Fermeture, Surveillance et suivi, Développement	veillance environnemen	L'initiateur s'engage à mettre en œuvre un programme de surveillance environnementale afin de veiller à l'application des mesures de protection environnementales nécessaires lors de la construction du parc éolien, de son exploitation et de son démantèlement.	Programme de surveillance environnementale Nom du fichier: AM2_DNS_ProgrammeSurveillanceEnvir o	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 7, p. 7-1	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 7, p. 7-1

Numéro de l'engagement	Activité du projet	Impact de l'activité sur l'environnement	Conditions du décret/mesures d'atténuation/engagements	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document permettant d'assurer le respect	Référence du décret	Nom du document et de la section
71	Déboisement, Construction, Exploitation, Fermeture, Développement	Plan des mesures d'urgence	L'initiateur s'engage également à élaborer et à appliquer un plan des mesures d'urgence afin de protéger le personnel, les utilisateurs du territoire, la population et l'environnement.	Plan des mesures d'urgence Nom du fichier: AM1_DNS_PMU	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 7, p. 7-1	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 7, p. 7-1
73	Déboisement, Construction, Exploitation, Fermeture, Surveillance et suivi	veillance environnemen	L'initiateur désignera un surveillant environnemental lors de la réalisation des trois phases du projet (construction, exploitation et démantèlement).	Programme de surveillance environnementale Nom du fichier: AM2_DNS_ProgrammeSurveillanceEnvir o	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 7.1, p. 7-1	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 7.1, p. 7-1
74	Déboisement, Construction, Fermeture	veillance environnemen	Les travailleurs seront aussi sensibilisés à la protection de l'environnement et à une bonne cohabitation avec la communauté d'accueil. Ainsi, lors de leur accueil sur le chantier, lors des rencontres santé et sécurité ou encore par le biais d'une signalisation sur le site, les éléments suivants seront présentés et rappelés régulièrement aux travailleurs : - Procédures en cas de déversement accidentel; - Principales modalités du RADF, telle que l'interdiction de circuler dans un cours d'eau; - Limites de vitesse sur le chantier, le chemin d'accès et les voies publiques; - Bonnes pratiques de cohabitation avec les autres usagers du territoire; - Registres disponibles afin de suivre plusieurs activités environnementales : prélèvement d'eau si les autorisations le permettent, entreposage de matière dangereuse, déversements accidentels. À leur arrivée au chantier, les travailleurs recevront un guide de surveillance environnementale comprenant entre autres ces éléments.	Programme de surveillance environnementale Nom du fichier: AM2_DNS_ProgrammeSurveillanceEnvir o	Condition 1, Étude d'impact, Volume 1, section 7.1.1, p. 7-2	PR3.1 (1 de 3) - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, août 2022, section 7.1.1, p. 7-2
80	Déboisement, Construction, Développement	Faune avienne	De plus, les travailleurs seront sensibilisés à la présence potentielle de cette espèce [l'engoulevent d'Amérique] et des impacts potentiels des travaux lors de leur accueil sur le site.	Programme de surveillance environnementale Nom du fichier: AM2_DNS_ProgrammeSurveillanceEnvir o	Condition 1, Étude d'impact, Volume 4, R-17, p. 9	PR5.5 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 24 novembre 2022, mars 2023, R-17, p. 9

Numéro de l'engagement	Activité du projet	Impact de l'activité sur l'environnement	Conditions du décret/mesures d'atténuation/engagements	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document permettant d'assurer le respect	Référence du décret	Nom du document et de la section
81	Déboisement, Construction, Surveillance et suivi, Développement	Faune avienne	<p>Dans le cas de la découverte d'un nid occupé par l'engoulevant d'Amérique dans les zones de travaux de déboisement, l'initiateur prévoit communiquer avec les représentants des autorités concernées et convenir de mesures d'atténuation supplémentaires, si requises, pouvant être mises en oeuvre rapidement.</p> <p>L'initiateur documentera, à l'aide des rapports de surveillance environnementale, la présence de nids d'engoulevant d'Amérique ainsi que les actions entreprises pour assurer leur protection. Le cas échéant, les rapports de surveillance pourront être transmis aux représentants des autorités concernées.</p>	<p>Programme de surveillance environnementale Nom du fichier: AM2_DNS_ProgrammeSurveillanceEnvir o</p>	Condition 1, Étude d'impact, Volume 4, R-17, p. 9	PR5.5 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 24 novembre 2022, mars 2023, R-17, p. 9
83	Déboisement, Construction	Utilisation du territoire, Santé humaine et sécurité, Climat sonore	<p>Afin de limiter les nuisances occasionnées par le transport des travailleurs sur le site du projet, des mesures d'atténuation seront mises en place, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ une communication régulière avec les utilisateurs sur la planification des travaux, à l'aide par exemple d'info-travaux, de rencontres ou d'appels téléphoniques, pendant et en amont de la construction; ◦ la limitation de la vitesse de circulation avec une signalisation appropriée; ◦ la surveillance de la vitesse des véhicules sur le site; ◦ la sensibilisation des travailleurs aux nuisances pouvant être occasionnées par leurs déplacements; ◦ l'application d'eau ou d'abat-poussière, lorsque requis. 	<p>Programme de surveillance du climat sonore - Phase construction Nom du fichier: AM1_DNS_SurveillanceClimatSonore_C onstruction</p>	Condition 1, Étude d'impact, Volume 4, R-31, p. 17	PR5.5 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 24 novembre 2022, mars 2023, R-31, p. 17
86	Déboisement, Construction, Surveillance et suivi	Écosystème	<p>L'initiateur s'engage à ce que la machinerie soit inspectée [en lien avec la présence potentielle d'espèces floristiques exotiques envahissantes] à son arrivée sur le site et, au besoin, nettoyée, et ce, peu importe son origine.</p>	<p>Programme de surveillance et de suivi d'espèces floristiques exotiques envahissantes Nom du fichier: AM1_DNS_ProgrammeSuiviEFEE</p>	Condition 1, Étude d'impact, Volume 4, R-48, p. 25	PR5.5 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 24 novembre 2022, mars 2023, R-48, p. 25

Numéro de l'engagement	Activité du projet	Impact de l'activité sur l'environnement	Conditions du décret/mesures d'atténuation/engagements	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document permettant d'assurer le respect	Référence du décret	Nom du document et de la section
88	Déboisement	Faune avienne	<p>L'initiateur planifie l'ensemble de ses activités de déboisement en dehors de la période de nidification des oiseaux migrateurs. L'échéancier du projet, présenté dans l'étude d'impact (volume 1), tient déjà compte de l'application de cette mesure d'atténuation.</p> <p>Toutefois, dans certaines situations limitées et particulières, l'initiateur pourrait exceptionnellement envisager de réaliser un déboisement durant la période de nidification des oiseaux migrateurs. Dans l'éventualité peu probable où cela serait nécessaire, l'initiateur collaborera avec ECCC afin de discuter et de mettre en place des mesures d'atténuation complémentaires et spécifiques visant à limiter l'impact d'une telle activité sur les oiseaux migrateurs. Ces mesures d'atténuation pourraient inclure, par exemple, la surveillance avant déboisement pour vérifier la présence de nids, réalisée par une personne qualifiée.</p>	<p>Programme de surveillance environnementale Nom du fichier: AM2_DNS_ProgrammeSurveillanceEnvir o</p>	<p>Volume 4, R-49, p. 26 Volume 9, R5-8, p. 5</p>	<p>PR5.5 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 24 novembre 2022, mars 2023, R-49, p. 26</p> <p>SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1, S.E.N.C. Projet éolien Des Neiges – Secteur sud – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 9 – Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, R5-8, p. 5</p>
89	Déboisement	Faune avienne	<p>L'initiateur réitère l'engagement pris à la R-51, soit planifier ses activités de déboisement en dehors de la période de nidification des oiseaux migrateurs, qui englobe la période de reproduction des chauves-souris. L'échéancier du projet, présenté dans l'étude d'impact (volume 1), tient déjà compte de l'application de cette mesure d'atténuation.</p> <p>Toutefois, dans certaines situations limitées et particulières, l'initiateur pourrait exceptionnellement envisager de réaliser un déboisement durant la période de reproduction des chauves-souris. Dans l'éventualité peu probable où cela serait nécessaire, l'initiateur collaborera avec les autorités compétentes afin de discuter et de mettre en place des mesures d'atténuation complémentaires et spécifiques visant à limiter l'impact d'une telle activité sur les chauves-souris.</p>	<p>Programme de surveillance environnementale Nom du fichier: AM2_DNS_ProgrammeSurveillanceEnvir o</p>	<p>Volume 4, R-55, p. 29</p>	<p>PR5.5 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 24 novembre 2022, mars 2023, R-55, p. 29</p>

Numéro de l'engagement	Activité du projet	Impact de l'activité sur l'environnement	Conditions du décret/mesures d'atténuation/engagements	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document permettant d'assurer le respect	Référence du décret	Nom du document et de la section
93	Déboisement	Faune avienne	<p>L'initiateur s'engage à planifier l'ensemble des travaux de déboisement en dehors de la période de restriction pour la grive de Bicknell, qui s'étend du 1er mai au 15 août, dans les secteurs où l'espèce a été entendue de même que dans les secteurs où son habitat aura été caractérisé comme étant optimal. L'initiateur s'est engagé à n'effectuer aucun déboisement pendant la période de nidification de la grive de Bicknell, dans les habitats où sa présence a été confirmée et où l'habitat est de qualité optimale ou sous-optimale.</p> <p>Toutefois, dans certaines situations limitées et particulières, l'initiateur pourrait exceptionnellement envisager de réaliser un déboisement durant la période de nidification. Dans l'éventualité peu probable où cela serait nécessaire, l'initiateur collaborera avec les autorités concernées afin de discuter et de mettre en place des mesures d'atténuation complémentaires et spécifiques visant à limiter l'impact d'une telle activité sur la grive de Bicknell. Ces mesures d'atténuation pourraient inclure, par exemple, la surveillance avant déboisement pour vérifier la présence de nids, réalisée par une personne qualifiée.</p>	<p>Programme de surveillance environnementale Nom du fichier: AM2_DNS_ProgrammeSurveillanceEnvir o</p>	<p>Volume 4, R-63, p. 34; Volume 8, R4-15, p. 8 Volume 9, R5-7, p. 5</p>	<p>PR5.5 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 24 novembre 2022, mars 2023, R-63, p. 34;</p> <p>SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1, S.E.N.C. Projet éolien Des Neiges – Secteur sud – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 – Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, R4-15, p. 8</p> <p>SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1, S.E.N.C. Projet éolien Des Neiges – Secteur sud – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 9 – Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, R5-7, p. 5</p>
99	Construction	Sols et dépôts de surface, Écosystème	<p>Une fois les travaux de construction du parc éolien achevés, les aires temporaires non requises pour l'exploitation seront nivelées et aménagées afin de favoriser la reprise naturelle de la végétation. La terre végétale disponible mise de côté lors de l'aménagement de chaque aire temporaire sera utilisée et l'aire temporaire seraensemencée avec du mélange B ou des semences équivalentes.</p>	<p>Programme de surveillance et de suivi d'espèces floristiques exotiques envahissantes Nom du fichier: AM1_DNS_ProgrammeSuiviEFEE</p>	<p>Condition 1, Étude d'impact, Volume 4, R-78, p.47</p>	<p>PR5.5 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 24 novembre 2022, mars 2023, R-78, p.47</p>

Numéro de l'engagement	Activité du projet	Impact de l'activité sur l'environnement	Conditions du décret/mesures d'atténuation/engagements	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document permettant d'assurer le respect	Référence du décret	Nom du document et de la section
100	Construction	Surveillance et suivi des GES	L'initiateur s'engage à mettre en œuvre un plan de surveillance et de suivi qui permettra de documenter et de suivre dans le temps les émissions de GES. Puisque l'utilisation d'équipements mobiles (véhicules, machinerie) sera la principale source d'émissions de GES attribuables à la consommation de carburant (voir annexe C du volume 1 de l'étude d'impact), le plan de surveillance et de suivi comprendra la mise en place d'un registre de consommation par type de carburant (diesel, essence ou autre), et ce, dans toutes les phases du projet.	Programme de surveillance et suivi des émissions de gaz à effet de serre (GES) - Phase construction Nom du fichier: AM1_DNS_SurveillanceSuivi_EmissionGES	Condition 1, Étude d'impact, Volume 4, R-79, p.48	PR5.5 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 24 novembre 2022, mars 2023, R-79, p.48
103	Déboisement, Construction	Utilisation du territoire, Santé humaine et sécurité	Les mesures d'harmonisation avec les utilisateurs du territoire, notamment les chasseurs, les pêcheurs et les motoneigistes, incluent : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Communiquer sur une base régulière avec les utilisateurs au sujet de la planification des travaux, à l'aide par exemple d'info-travaux, de rencontres ou d'appels téléphoniques, pendant et en amont de la construction; ◦ Éviter, dans la mesure du possible, de bloquer des accès en travaillant par exemple d'un côté du chemin à la fois, ou en assignant un signaleur pour permettre le passage sécuritaire d'utilisateurs au besoin; ◦ Limiter les travaux, dans la mesure du possible, lors de la période de chasse à l'original à l'arme à feu; ◦ Planifier et communiquer à l'avance les contournements ou détours qui seront nécessaires aux utilisateurs concernés; ◦ Installer une signalisation autour des zones de travaux. 	S.O.	Condition 1, Étude d'impact, Volume 4, R-83, p. 49	PR5.5 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 24 novembre 2022, mars 2023, R-83, p. 49

Numéro de l'engagement	Activité du projet	Impact de l'activité sur l'environnement	Conditions du décret/mesures d'atténuation/engagements	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document permettant d'assurer le respect	Référence du décret	Nom du document et de la section
104	Déboisement, Construction, Exploitation, Fermeture, Surveillance et suivi, Développement	u territoire, Paysage, Cl	<p>Un système de gestion et de traitement des plaintes sera mis en place à partir du début de la construction, jusqu'à la fin du démantèlement. Celui-ci permettra à la population de déposer une plainte. Il permettra également de mettre en place rapidement des mesures d'intervention, des correctifs ou des solutions applicables en lien avec les problématiques identifiées et de fournir une rétroaction aux plaignants et un suivi de leur plainte.</p> <p>L'initiateur s'engage à ce que le système de traitement des plaintes, incluant le schéma de traitement d'une plainte soit publié sur le site Web du projet afin d'y être facilement accessible. L'initiateur déposera également au MELCCFP un rapport non nominatif sur les plaintes reçues et leur traitement, le cas échéant, après chaque année d'opération.</p>	À venir avant le début des travaux	Condition 1, Étude d'impact, Volume 4, R-89, p. 53 Volume 8, R4-41, p.19	<p>PR5.5 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 24 novembre 2022, mars 2023, R-89, p. 53</p> <p>SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1, S.E.N.C. Projet éolien Des Neiges – Secteur sud – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 – Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements R4-41, p.19</p>
106	Construction, Exploitation, Démantèlement	Surveillance environnementale	<p>L'initiateur s'engage à mettre en place un programme de surveillance environnementale visant à vérifier le bon fonctionnement des travaux et à surveiller toute perturbation de l'environnement découlant de la réalisation du projet Secteur sud. L'initiateur s'engage à inclure un tableau de concordance, concernant les engagements pris dans le cadre du processus d'évaluation environnementale du projet, relativement aux activités applicables à toute demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE, ainsi que le programme de surveillance relatif à l'activité visée. Les engagements de l'initiateur ainsi que les programmes de surveillance devront être respectés par les contractants de l'initiateur, ce qui sera spécifié dans leurs contrats.</p>	Programme de surveillance environnementale Nom du fichier: AM2_DNS_ProgrammeSurveillanceEnvir o	Condition 1, Étude d'impact, Volume 4, R-99, p.57	PR5.5 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 24 novembre 2022, mars 2023, R-99, p.57
113	Déboisement	Faune avienne	<p>L'initiateur s'engage à planifier l'ensemble des travaux de déboisement en dehors de la période de restriction pour la grive de Bicknell, qui s'étend du 1er mai au 15 août, dans les secteurs où l'espèce a été entendue de même que dans les secteurs où son habitat aura été caractérisé comme étant optimal.</p>	Programme de surveillance environnementale Nom du fichier: AM2_DNS_ProgrammeSurveillanceEnvir o	Condition 1, Étude d'impact, Volume 5, R-17, p. 13	PR5.13 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 4 mai 2023 - Deuxième série, août 2023, R-17, p. 13

Numéro de l'engagement	Activité du projet	Impact de l'activité sur l'environnement	Conditions du décret/mesures d'atténuation/engagements	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document permettant d'assurer le respect	Référence du décret	Nom du document et de la section
117	Construction, exploitation	Utilisation du territoire	L'initiateur s'engage à fournir les données suivantes au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), au plus tard 60 jours après la fin des travaux : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Configuration de chaque type de véhicule lourd (type de camion et nombre d'essieux); ◦ Charges moyennes transportées par chaque type de camion (masses axiales en kg); ◦ Nombre quotidien moyen de passages de chaque type de camion; ◦ Durée totale à considérer; ◦ Trajet emprunté par les camions chargés. 	S.O.	Condition 1, Étude d'impact, Volume 5, R-22, p. 16	PR5.13 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 4 mai 2023 - Deuxième série, août 2023, R-22, p. 16
119	Déboisement, Construction, Développement	Utilisation du territoire	L'initiateur s'engage à poursuivre dès maintenant les échanges avec le MTMD afin de bien évaluer le coût de maintien de la chaussée en lien avec l'endommagement potentiel généré par la réalisation du projet Secteur sud et de déterminer la responsabilité financière de l'initiateur.	S.O.	Condition 1, Étude d'impact, Volume 5, R-22, p. 16	PR5.13 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 4 mai 2023 - Deuxième série, août 2023, R-22, p. 16
120	Déboisement	Faune avienne	De plus, les mesures de protection décrites dans le protocole de référence (MDDEFP, 2013) seront appliquées pour ces chemins existants dans l'habitat potentiel de la grive de Bicknell, peu importe le résultat de l'inventaire, à savoir : une largeur maximale de l'emprise de 30 m et un déboisement hors de la période de nidification.	Programme de surveillance environnementale Nom du fichier: AM2_DNS_ProgrammeSurveillanceEnvir o	Condition 1, Étude d'impact, Volume 5, Annexe A, Section 3.1, p. 2	PR5.13 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires du 4 mai 2023 - Deuxième série, août 2023, Annexe A, Section 3.1, p. 2
121	Déboisement, Construction, Développement	Patrimoine archéologique et culturel	L'initiateur maintient un contact régulier avec les représentants de la communauté innue d'Essipit et s'engage à les tenir informés de tout inventaire archéologique qui pourrait être entrepris, et ce, en amont de leur réalisation.	S.O.	Condition 1, Étude d'impact, Réponses aux questions et commentaires de la communauté innue d'Essipit, R-1	PR5.7 - SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1 S.E.N.C. Réponses aux questions et commentaires de la communauté innue d'Essipit, avril 2023, R-1

Numéro de l'engagement	Activité du projet	Impact de l'activité sur l'environnement	Conditions du décret/mesures d'atténuation/engagements	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document permettant d'assurer le respect	Référence du décret	Nom du document et de la section
124	Déboisement, Construction, Surveillance et suivi	Faune avienne	<p>L'initiateur reitere l'engagement de mettre en place des mesures d'atténuation spécifiques et adaptées advenant la découverte d'un nid occupé par l'engoulement d'Amérique dans les zones de travaux. Le cas échéant, l'établissement d'une zone de protection sera effectif pour toutes les activités, sans se limiter au déboisement. Ces mesures seront basées sur les Lignes directrices pour éviter de nuire aux oiseaux migrateurs du gouvernement du Canada (2022) et seront présentées lors du dépôt de la première demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE.</p> <p>Dans le cas d'une situation exceptionnelle, le déboisement pourrait être considéré en période de nidification [de la grive de Bicknell et des oiseaux migrateurs] sur une superficie limitée. Des mesures d'atténuation spécifiques à la situation seraient cependant mises en place afin d'éviter la destruction ou le dérangement d'un nid, en se basant sur les Lignes directrices pour éviter de nuire aux oiseaux migrateurs (Gouvernement du Canada, 2023). Celles-ci seraient déterminées au cas par cas en collaboration avec les autorités compétentes et pourraient inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ le dénombrement par station d'écoute, afin de donner une indication de la présence éventuelle d'oiseaux nicheurs nichant dans une zone; ◦ l'arrêt des activités pouvant perturber le site de nidification suivant la découverte d'un nid occupé. 	Programme de surveillance environnementale Nom du fichier: AM2_DNS_ProgrammeSurveillanceEnvir o	Condition 1, Étude d'impact, Volume 6, R3 - 2, p. 2 et Volume 8, R4-15, p.8	<p>SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1, S.E.N.C. Projet éolien Des Neiges – Secteur sud – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 6 – Réponses aux questions et commentaires – Troisième série, R3 - 2, p. 2 et</p> <p>SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1, S.E.N.C. Projet éolien Des Neiges – Secteur sud – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 – Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, R4-15, p.8</p>
128	Déboisement, Construction	Infrastructure de transport et de services publics, Utilisation du territoire, Climat sonore	L'initiateur s'engage à poursuivre l'analyse de ces options [de transport] et à maximiser l'usage des autres moyens de transport pour limiter l'impact sur le réseau routier, lorsque possible.	S.O.	Condition 1, Étude d'impact, Volume 6, R3 - 6, p. 4	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1, S.E.N.C. Projet éolien Des Neiges – Secteur sud – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 6 – Réponses aux questions et commentaires – Troisième série, R3 - 6, p. 4

Numéro de l'engagement	Activité du projet	Impact de l'activité sur l'environnement	Conditions du décret/mesures d'atténuation/engagements	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document permettant d'assurer le respect	Référence du décret	Nom du document et de la section
132	Déboisement, Construction, Exploitation, Fermeture, Surveillance et suivi, Développement	Contexte socioéconomique, Utilisation du territoire, Paysage, Climat sonore	Mettre sur pied une table de concertation sur l'harmonisation des usages. L'objectif de cette table serait d'identifier des mesures d'harmonisation facilitant la cohabitation entre le parc éolien et les activités récréotouristiques et de plein air qui ont lieu à proximité ou pourrait avoir lieu dans le futur, de concert avec les acteurs du milieu. Ajout objectif volume 8 : Visant à non seulement assurer la compatibilité du parc éolien avec les activités exercées préalablement sur le territoire, mais aussi à bonifier l'offre d'activités valorisées par les utilisateurs territoriaux, par exemple en finançant de nouvelles infrastructures ou des activités de plein air.	S.O.	Condition 1, Étude d'impact, Complément au rapport d'optimisation, section 5,1, p. 9 et Volume 8, R4-30, p.15	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1, S.E.N.C. Projet éolien Des Neiges – Secteur sud – Complément au rapport d'optimisation du projet, par BORALEX INC., section 5,1, p. 9 SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1, S.E.N.C. Projet éolien Des Neiges – Secteur sud – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 – Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, R4-30, p.15
135	Déboisement, Construction, Surveillance et suivi	Faune avienne	Advenant qu'un déboisement sur une superficie limitée soit requis en période de nidification, les mesures d'atténuation privilégiées, basées sur les Lignes directrices pour éviter de nuire aux oiseaux migrateurs (Gouvernement du Canada, 2023), seront intégrées dans le programme de surveillance environnementale.	Programme de surveillance environnementale Nom du fichier: AM2_DNS_ProgrammeSurveillanceEnviro	Condition 1, Étude d'impact, Volume 8, R4-16, p. 9	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1, S.E.N.C. Projet éolien Des Neiges – Secteur sud – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 – Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, R4-16, p. 9
136	Construction	Surveillance environnementale	L'initiateur s'engage à faire de la formation et la sensibilisation des employés à la présence de nids d'oiseaux migrateurs et des mesures à mettre en oeuvre advenant la découverte d'un nid actif. Le programme de surveillance contiendra un plan de gestion en cas de mortalité ou d'observation de comportements anormaux des oiseaux. Le Service canadien de la faune sera avisé si une telle situation devait se produire et les correctifs appropriés seront apportés.	Programme de surveillance environnementale Nom du fichier: AM2_DNS_ProgrammeSurveillanceEnviro	Condition 1, Étude d'impact, Volume 8, R4-18, p.9	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1, S.E.N.C. Projet éolien Des Neiges – Secteur sud – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 – Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, R4-18, p.9

Numéro de l'engagement	Activité du projet	Impact de l'activité sur l'environnement	Conditions du décret/mesures d'atténuation/engagements	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document permettant d'assurer le respect	Référence du décret	Nom du document et de la section
137	Construction	Surveillance environnementale	Des mesures spécifiques propres à l'hirondelle de rivage seront incluses dans le plan de surveillance. Des mesures spécifiques concernant le grand pic seront incluses dans le plan de surveillance.	Programme de surveillance environnementale Nom du fichier: AM2_DNS_ProgrammeSurveillanceEnvironnementale	Condition 1, Étude d'impact, Volume 8, R4-20 et R4-21, p.10	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1, S.E.N.C. Projet éolien Des Neiges – Secteur sud – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 – Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, R4-20 et R4-21, p.10
138	Construction	Surveillance du climat sonore	"Mettre en place les mesures d'atténuation sonores suivantes, en phase de construction, plus particulièrement lorsque les travaux seront exécutés à proximité des zones sensibles, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • Les impacts des panneaux arrière des camions à benne seront évités; • Les équipements moteurs seront dotés de silencieux performants et en bon état; • L'utilisation de freins moteurs sera limitée au maximum; • Les marteaux hydrauliques et pneumatiques seront munis de dispositif antibruit; • Les équipements électriques et mécaniques seront éteints lorsque non utilisés; • Les alarmes de recul seront à large bande; • Des écrans temporaires seront mis en place si nécessaires." L'initiateur prend note de ces recommandations et les mettra en place lorsque des travaux seront exécutés à proximité des zones sensibles, et lorsque techniquement applicables.	Programme de surveillance du climat sonore - Phase construction Nom du fichier: AM1_DNS_SurveillanceClimatSonore_Construction	Condition 1, Étude d'impact, Volume 8, R4-24, p. 12	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1, S.E.N.C. Projet éolien Des Neiges – Secteur sud – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 – Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, R4-24, p. 12
142	Déboisement, Construction, Exploitation, Fermeture, Surveillance et suivi, Développement	Consultation	L'initiateur poursuivra les démarches d'information et de consultation pendant toutes les phases du projet, du développement au démantèlement, à l'aide de plusieurs mécanismes (cf engagements 132, 143 et 144)	S.O.	Condition 1, Étude d'impact, Volume 8, R4-29, p.14	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1, S.E.N.C. Projet éolien Des Neiges – Secteur sud – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 – Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, R4-29, p.14

Numéro de l'engagement	Activité du projet	Impact de l'activité sur l'environnement	Conditions du décret/mesures d'atténuation/engagements	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document permettant d'assurer le respect	Référence du décret	Nom du document et de la section
143	Construction, Exploitation, Fermeture, Surveillance et suivi, Développement	Consultation	Un comité de liaison sera établi avant le début de la construction, en s'inspirant des bonnes pratiques et des standards reconnus dans l'industrie en matière de comité de liaison. L'initiateur s'inspirera aussi du Comité de liaison du Parc éolien Apuiat dont la première rencontre a été tenue en décembre 2022 et du comité de suivi des parcs existants à la Seigneurie de Beaupré. Ce comité exercerait un rôle consultatif et de communication bidirectionnelle entre l'initiateur et la population du milieu d'accueil. Les comptes-rendus des rencontres du comité de liaison seront rendus publics afin de permettre à l'ensemble de la population d'avoir accès à l'information et de pouvoir y réagir le cas échéant.	À venir avant le début des travaux	Volume 8, R4-29, p.14 Décret 1589-2024 Condition 10: Comité de liaison	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1, S.E.N.C. Projet éolien Des Neiges – Secteur sud – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 – Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagement, R4-29, p.14 Condition 10: À venir avant le début des travaux
146	Déboisement, Construction, Exploitation, Fermeture, Surveillance et suivi, Développement	Santé humaine et sécurité	L'initiateur prend note de la présence de cyclistes sur ce chemin d'accès et prendra les mesures adéquates pour assurer leur sécurité.	S.O.	Condition 1, Étude d'impact, Volume 8, R4-32, p.16	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1, S.E.N.C. Projet éolien Des Neiges – Secteur sud – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 – Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, R4-32, p.16
147	Construction, Exploitation	Utilisation du territoire, Infrastructure de transport et services publics	L'initiateur s'engage à dédommager le MTMD pour les impacts du transport lourd sur son réseau et à collaborer avec ce dernier en vue de minimiser les impacts.	S.O.	Condition 1, Étude d'impact, Volume 8, R4-34, p.17	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1, S.E.N.C. Projet éolien Des Neiges – Secteur sud – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 – Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, R4-34, p.17

Numéro de l'engagement	Activité du projet	Impact de l'activité sur l'environnement	Conditions du décret/mesures d'atténuation/engagements	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document permettant d'assurer le respect	Référence du décret	Nom du document et de la section
148	Construction, Exploitation, Fermeture	Utilisation du territoire, Santé humaine et sécurité	<p>L'initiateur s'engage à transmettre un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) lors de la première demande d'autorisation ministérielle pour les phases de construction, d'opération et de démantèlement du parc. Le plan de gestion des matières résiduelles sera présenté à la section 1.3 du formulaire AM16b (description de projet). Le plan de gestion des matières résiduelles dangereuses sera quant à lui présenté dans le formulaire de description complémentaire AM17b, matières dangereuses résiduelles.</p> <p>L'initiateur considèrera autant que possible l'utilisation de matières résiduelles et de matières granulaires résiduelles en remplacement de matières premières neuves.</p> <p>L'initiateur s'engage à déposer au MELCCFP un PGMR pour la phase de démantèlement, incluant une liste des matières résiduelles générées et leurs modes de gestion, lors du dépôt de la demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour le démantèlement des infrastructures.</p>	Plan de gestion des matières résiduelles Nom du fichier: AM1_DNS_PGMR_Construction	Condition 1, Étude d'impact, Volume 8, R4-35, R4-36 et R4-38, p.17/18	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1, S.E.N.C. Projet éolien Des Neiges – Secteur sud – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 – Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, R4-35, R4-36 et R4-38, p.17/18
156	Déboisement	Sols	Des mesures opérationnelles seront appliquées sur le terrain afin de limiter la perturbation des sols et l'orniérage lorsque le déboisement sera réalisé sur des sols à faible capacité portante (p. ex. : utilisation de débris de coupes afin d'augmenter la portance du sol).	Programme de surveillance environnementale Nom du fichier: AM2_DNS_ProgrammeSurveillanceEnvir o	Déclaration de conformité, Section 3	Gazette officielle du Québec, 27 novembre 2024, 156e année, n° 48, Décret 1589-2024, 6 novembre 2024.

Numéro de l'engagement	Activité du projet	Impact de l'activité sur l'environnement	Conditions du décret/mesures d'atténuation/engagements	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document permettant d'assurer le respect	Référence du décret	Nom du document et de la section
159	Construction, Exploitation, Fermeture, Surveillance et suivi	Consultation	<p>Préalablement au début des travaux, elle devra déposer la composition finale ainsi que le mandat du comité, le plan de communication, le schéma de traitement des plaintes, le formulaire de recueil et de traitement des plaintes, la ou les méthodes choisies pour rendre publics le registre des plaintes et les résultats des suivis au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.</p> <p>La Société de projet BVH1, s.e.n.c. doit transmettre annuellement au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs un rapport non nominatif sur les plaintes reçues et leur traitement, le cas échéant, au plus tard le 31 mars de chaque année</p>	À venir avant le début des travaux	Décret 1589-2024 Condition 10: Comité de liaison	Gazette officielle du Québec, 27 novembre 2024, 156e année, n° 48, Décret 1589-2024, 6 novembre 2024.
160	Construction, Déboisement	Faune avienne	L'initiateur s'engage à ne pas marquer les nids à l'aide d'un ruban de signalisation ou d'un matériau semblable, en conformité avec les Lignes directrices pour éviter de nuire aux oiseaux migrateurs.	Programme de surveillance environnementale Nom du fichier: AM2_DNS_ProgrammeSurveillanceEnvir o	Condition 1, Étude d'impact, Volume 9, R5-9, p. 6	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1, S.E.N.C. Projet éolien Des Neiges – Secteur sud – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 9 – Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, 9, R5-9, p. 6
161	Construction, Déboisement	Faune avienne	L'initiateur s'engage à ce que les zones de protection soient déterminées en tenant compte du niveau de dérangement et des programmes de rétablissement pertinents, le cas échéant. Chaque zone de protection sera délimitée par un ornithologue expérimenté et définie en fonction de l'espèce concernée, de sa tolérance au dérangement et du niveau de dérangement. Ce dernier sera déterminé en considérant l'intensité, la durée, la fréquence et la proximité de l'activité ainsi que les effets cumulatifs de l'ensemble des activités à proximité du nid.	Programme de surveillance environnementale Nom du fichier: AM2_DNS_ProgrammeSurveillanceEnvir o	Condition 1, Étude d'impact, Volume 9, R5-10, p. 6	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1, S.E.N.C. Projet éolien Des Neiges – Secteur sud – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 9 – Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, R5-10, p. 6

Numéro de l'engagement	Activité du projet	Impact de l'activité sur l'environnement	Conditions du décret/mesures d'atténuation/engagements	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document permettant d'assurer le respect	Référence du décret	Nom du document et de la section
162	Construction, Déboisement	Faune avienne	L'initiateur s'engage à ce que les mesures spécifiques à l'hirondelle de rivage qui seront incluses dans le programme de surveillance tiennent compte des recommandations émises dans le document L'hirondelle de rivage (Riparia riparia) : dans les sablières et les gravières.	Programme de surveillance environnementale Nom du fichier: AM2_DNS_ProgrammeSurveillanceEnvir o	Condition 1, Étude d'impact, Volume 9, R5-11, p. 6	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1, S.E.N.C. Projet éolien Des Neiges – Secteur sud – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 9 – Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, R5-11, p. 6
163	Construction, Déboisement	Chiroptères	L'initiateur s'engage, advenant la découverte d'une colonie de maternités, à procéder à l'arrêt des activités pouvant la perturber et à instaurer une zone de protection et une distance minimale à respecter pendant toute la durée de l'élevage des petits. L'initiateur s'engage également à éviter l'abattage du ou des arbres qui comportent la colonie après l'élevage des petits et à procéder à l'installation de dortoirs artificiels s'il n'est pas possible d'éviter l'abattage.	Programme de surveillance environnementale Nom du fichier: AM2_DNS_ProgrammeSurveillanceEnvir o	Condition 1, Étude d'impact, Volume 9, R5-13, p. 7	SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1, S.E.N.C. Projet éolien Des Neiges – Secteur sud – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 9 – Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements, R5-13, p. 7

Numéro de l'engagement	Activité du projet	Impact de l'activité sur l'environnement	Conditions du décret/mesures d'atténuation/engagements	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document permettant d'assurer le respect	Référence du décret	Nom du document et de la section
170	Construction, Exploitation	Milieu humide ou hydrique	<p>La Société de projet BVH1, s.e.n.c. doit transmettre, pour approbation, un programme de remise en état des milieux humides et hydriques touchés par son projet ainsi qu'un programme de suivi de la remise en état de ces milieux au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs lors de la première demande visant l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour les activités qui occasionnent des atteintes temporaires aux milieux humides et hydriques.</p> <p>Le programme de suivi de la remise en état des milieux humides et hydriques doit prévoir un suivi à la première, troisième et cinquième année suivant la réalisation des travaux de remise en état. Il doit également prévoir les paramètres faisant l'objet du suivi ainsi que les mesures correctives à appliquer en cas de non-succès des travaux effectués. La Société de projet BVH1, s.e.n.c. doit transmettre un rapport de suivi annuel au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au plus tard au premier trimestre suivant la fin de chaque année de suivi.</p> <p>La Société de projet BVH1, s.e.n.c. doit avoir exécuté les travaux de remise en état des milieux humides et hydriques selon l'échéancier présenté dans son programme de remise en état des milieux humides et hydriques, tel qu'il aura été approuvé</p>	Programme de remise en état des milieux humides et hydriques Nom du fichier: AM2_DNS_ProgrammeRemiseEtatMHH	Décret 1589-2024, condition 8	Gazette officielle du Québec, 27 novembre 2024, 156e année, n° 48, Décret 1589-2024, 6 novembre 2024.

Numéro de l'engagement	Activité du projet	Impact de l'activité sur l'environnement	Conditions du décret/mesures d'atténuation/engagements	Concordance entre l'engagement et le programme de surveillance, de suivi ou autre document permettant d'assurer le respect	Référence du décret	Nom du document et de la section
171	Construction	Milieu humide ou hydrique	<p>La Société de projet BVH1, s.e.n.c. doit compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques occasionnée par les travaux réalisés dans le cadre de son projet, et ce, en respectant les modalités prévues à la présente condition.</p> <p>Une version finale du bilan des superficies atteintes de milieux humides et hydriques, inclus dans les documents cités à la condition 1, doit être transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs lors de la demande visant l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour les travaux susceptibles d'occasionner ces atteintes. Ce bilan doit également présenter les efforts d'évitement et de minimisation sur les milieux humides et hydriques affectés par tous les travaux prévus, de même que les superficies résiduelles affectées.</p> <p>Une contribution financière sera exigée de la Société de projet BVH1, s.e.n.c. afin de compenser l'ensemble des superficies atteintes de milieux humides et hydriques occasionnées par les travaux réalisés dans le cadre de son projet, et ce, conformément à l'article 46.0.11 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Elle sera établie selon la formule prévue à l'article 6 du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (chapitre Q-2, r. 9.1), en considérant l'état initial des milieux humides et hydriques</p>	<p>Bilan des superficies atteintes de milieux humides et hydriques (VALIDER) Nom du fichier: AM2_DNS_DocumentComplementaire_AnnexeB</p>	<p>cret 1589-2024, conditio</p>	<p>Gazette officielle du Québec, 27 novembre 2024, 156e année, n° 48, Décret 1589-2024, 6 novembre 2024.</p>

